

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mai 1975.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles est intervenue la fusion entre la **Compagnie internationale pour l'informatique et Honeywell-Bull** et les conséquences sur l'avenir de l'informatique en France,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Marcel CHAMPEIX, André MÉRIC, Robert LAUCOURNET, Edgard PISANI, Léon EECKHOUTTE, Henri TOURNAN et les membres du groupe socialiste (1), apparenté (2) et rattachés administrativement (3),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Charles Alliès, Auguste Amic, Antoine Andrieux, Clément Balestra, André Barroux, Gilbert Belin, Frédéric Bourguet, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Maurice Coutrot, Michel Darras, René Debesson, Emile Durieux, Fernand Dussert, Léon Eeckhoutte, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Albert Pen, Jean Périquier, Pierre Petit, Maurice Pic, Edgard Pisani, Victor Provo, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

(2) *Apparenté :* M. Léopold Héder.

(3) *Rattachés administrativement :* MM. Léon-Jean Grégory, Fernand Poignant.

Informatique. — *Commissions d'enquête et de contrôle.*

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les conditions dans lesquelles le Gouvernement a décidé de livrer l'avenir informatique de la France à une société multinationale ne semblent pas donner au niveau de la recherche, de l'indépendance de la gestion et de l'emploi, les garanties qu'il eût été légitime d'exiger.

Depuis l'origine, il n'apparaît pas que la politique française en matière d'informatique face aux sociétés multinationales ait obéi à des principes cohérents ; ainsi les décisions récentes ne sont que l'aboutissement critiquable d'une absence de volonté et d'indépendance nationale.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de proposer la résolution suivante.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article unique.

Une commission d'enquête est chargée d'examiner :

1° Les divers aspects, nationaux, européens et internationaux de l'industrie, des services et du marché de l'informatique ;

2° Les conditions dans lesquelles le Gouvernement français est intervenu pour la création d'une informatique nationale et, en particulier, la signification et la portée de l'accord récemment intervenu dans ce domaine.